

**COMMUNE DE PETITE-ÎLE**

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 400 /2024

Relatif à l'organisation d'une épreuve de course cycliste le dimanche 06 Octobre 2024  
Manifestation « VTT Cross Country de Petite-Île ».

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations de la Commune,

**Vu** la demande du Club Cycliste de Petite-Île datée du 09 Juillet 2024, tendant à organiser sur le territoire communal une course cycliste appelée « VTT Cross Country de Petite-Île », le dimanche 06 Octobre 2024,

**Considérant** que le dossier technique de la manifestation a été transmis à l'avis de la Commission de la Sous-Préfecture,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin Léopold Lebon - site du Domaine du Relais, à l'occasion de la course cycliste dénommée « VTT Cross Country de Petite-Île »,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le dimanche 06 octobre 2024, de 06h00 à 13h00, sur le chemin Léopold Lebon – site du Domaine du Relais, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

**Partie comprise entre la carrière de scorie au Sud et la chapelle au Nord :**

- Circulation interrompue momentanément lors du passage des coureurs qui traverseront la chaussée.
- Un couloir formé sur la partie Ouest du parking situé en face du plateau vert est réservé aux coureurs.
- Le chemin bétonné, situé au Sud de ce parking est interdit à la circulation et est réservé au passage des compétiteurs.
- Le stationnement est interdit entre la voie d'accès au terrain de modélisme et la chapelle.

**Art. 2.** - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services municipaux.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, le Président du Club Cycliste de Petite-Île sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ÎLE, le 25 septembre 2024  
P/Le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Olivier Fort

Affiché le :

25/09/24

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Publié sur le site internet de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.